

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Saulignac, Mme Rouaux, Mme Victory,
Mme Tolmont et M. Aviragnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« ans »,

insérer les mots :

« ou sur la personne de l'auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Il vise à prendre en compte la possibilité que la victime soit conduite à commettre l'acte assimilé à un viol sur la personne de l'auteur.

Cette possibilité est prévue par le code pénal en ce qui concerne les viols, l'article 222-23 du code pénal mentionnant "les actes commis sur la personne de l'auteur". Cet amendement propose de l'étendre aux dispositions nouvelles relatives au viol commis à l'encontre d'un mineur.